

Concept de protection relatif aux cours de conduite cycliste

Mesures de protection contre le coronavirus – consignes à respecter dans le cadre des cours de conduite cycliste

Les présentes consignes s'appliquent à partir du 6 juin 2020

1. Contexte

Le 6 juin 2020 marque le début de la troisième étape d'assouplissement des mesures prises pour lutter contre le coronavirus. L'interdiction de rassemblement dans les lieux publics a été assouplie, pour autant que les règles d'hygiène et de distance puissent être respectées et les contacts étroits retracés.

Les autres assouplissements applicables aux entraînements et aux cours organisés par des organisations sportives ont étendu la gamme des activités sportives autorisées dans le respect des consignes sanitaires et épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé publique. Les cours de conduite cycliste de PRO VELO sont apparentés à des entraînements sportifs. Pour établir les présentes mesures de protection, nous nous sommes donc référés aux conditions cadres de Swiss Olympic ainsi qu'au concept de protection pour les entraînements de cyclisme de notre association partenaire Swiss Cycling.

2. Dispositions générales

- a. Les règles d'hygiène de l'OFSP doivent toujours être respectées. Avant et après les cours, chaque participant-e doit en particulier se laver ou se désinfecter les mains.
- b. Les règles de distance d'au moins deux mètres doivent être respectées dans la mesure du possible.
- c. Les personnes présentant des symptômes de maladie, même légers, doivent s'isoler, par exemple en restant chez elles, et contacter leur médecin traitant. Les mêmes consignes s'appliquent pour l'entourage proche des personnes testées positives au Covid-19. Ces directives doivent être mentionnées dans les courriels de confirmation de participation. Elles doivent être rappelées aux participant-e-s au début des cours.
- d. Si une personne ayant participé à une activité de groupe au cours des deux dernières semaines est testée positive au Covid-19, elle doit en informer immédiatement l'organisateur du cours.
- e. Pour que les contacts étroits des personnes infectées puissent être retracés, les organisateurs de cours dressent une liste des contacts (nom, adresse, numéro de téléphone). Cette liste pourra ainsi être présentée aux autorités sanitaires qui en feraient la demande. On parle de contact étroit lorsqu'une personne reste longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- f. Les chef-fe de cours (M2 ou M3) sont responsables du respect des conditions cadres en vigueur et peuvent être contacté-e-s en cas de doute ou de question (= responsables Covid-19).

- g. Les associations régionales PRO VELO peuvent soumettre aux personnes ou aux autorités sanitaires qui en font la demande le présent concept de protection.

3. Cours de conduite cycliste: généralités et cours comportant une partie théorique

- a. Les dispositions générales énoncées au point 2 s'appliquent.
- b. L'affiche «Voici comment nous protéger» de l'OFSP doit être affichée dans les locaux. Elle peut être téléchargée sur le site de l'OFSP.
- c. L'association PRO VELO organisatrice dispose des coordonnées de l'ensemble des participant-e-s.
- d. Les flux de personnes (p. ex. au moment d'entrer dans une cour, un bâtiment ou une pièce ou d'en sortir) doivent être gérés de manière à garantir une distance de deux mètres entre les participant-e-s.
- e. Dans la salle dédiée aux cours théoriques, on veillera à laisser au moins une chaise vide entre chaque personne seule ou groupe composé de personnes appartenant à la même famille ou au même ménage. Si possible, les chaises doivent toujours être disposées avec une distance minimale d'un mètre entre les places et entre les rangées. <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/61496.pdf>
- f. Le nombre maximum de participant-e-s admis-e-s est d'une personne pour quatre mètres carrés de surface accessible.
- g. Les chef-fe-s de cours sont responsables du respect des règles d'hygiène. Sur demande, ils/elles peuvent soumettre le présent concept de protection.
- h. Depuis le 6 juin, l'infrastructure, les vestiaires, etc. peuvent à nouveau être nettoyés normalement. Il n'y a plus lieu de mettre en place des mesures de nettoyage et de désinfection extraordinaires.

4. Cours de conduite cycliste: milieu protégé et déplacements sur la chaussée

- a. Les dispositions générales énoncées au point 2 s'appliquent.
- b. Il n'existe aucune directive particulière concernant le nombre maximum de participant-e-s (les règles du manuel CSR s'appliquent).
- c. Au début du cours, le ou la chef-fe de cours énonce expressément les dispositions générales à respecter impérativement.

5. Responsabilités

Le ou la chef-fe de cours veille à ce que l'organisateur de cours dispose des coordonnées de l'ensemble des participant-e-s (en cas de doute, il convient de reprendre les coordonnées, à savoir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone).

6. Communication du concept de protection

- a. Le concept de protection est envoyé par courriel aux destinataires suivants:
 - Associations régionales / organisateurs de cours
- b. Le concept de protection ou le lien vers celui-ci est publié sur les canaux suivants:
 - Page d'accueil de PRO VELO Suisse
 - Intranet de PRO VELO Suisse

7. Signaturese

Berne le 10 juin 2020



Christoph Merkli
Secrétaire général



Daniel Bachofner
Responsable sécurité routière

11.06.2020 20:12:00 C:\Users\Daniel Bachofner\Desktop\Schutzkonzept Velokurse_fr.docx